

APPEL À PROJETS

Créations d'envergure cantonale et supra-cantonale dans le domaine des arts vivants et de la musique

Conditions générales de participation

Préambule

Le Canton de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité aux créateurs-trices professionnel-les neuchâtelois-es dans le domaine de la musique et des arts vivants (spectacles théâtraux, chorégraphiques, pluridisciplinaires, nouveau cirque, marionnettes, performance) de réaliser des projets ambitieux. Le soutien du Canton doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

Dans cette perspective, le Canton consacrera, en 2020, un montant de 90'000 CHF pour **2-4 projets** maximum.

Critères de recevabilité des dossiers

A. Porteurs-ses du projet

- Le projet est porté par un-e neuchâtelois-e ;
- Le-la porteur-se peut justifier d'une continuité dans sa pratique ;
- Le-la porteur-se a présenté au minimum trois créations professionnelles qui auront, en principe, bénéficié d'une diffusion supra-cantonale ;
- Le-la porteur-se bénéficie d'une reconnaissance par les pairs du domaine (programmation dans des lieux hors canton, articles de presse...).

B. Projet

- Le projet doit être une création originale ;
- Le projet comporte une forte majorité de professionnel-les ;
- Les intervenant-es sont rémunéré-es dans le respect de la législation en vigueur ;
- Le projet est susceptible de bénéficier d'un soutien à l'échelon communal ;

- Le projet doit être programmé, soutenu et accompagné par une structure professionnelle qui s'engage sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction ;
- Le projet doit présenter des perspectives de tournées et de reprises ;
- Le projet doit prévoir, dans la mesure du possible, des activités de médiation.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichetunique.ch. Le formulaire à utiliser se trouve sous la rubrique *Arts de la scène > Spectacle > Envergure cantonale/extra-cantonale* ou alors *Musique > Concert, opéra... > Envergure cantonale/extra-cantonale*. Le dossier doit comporter l'ensemble des annexes requises. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Pour toute information, vous pouvez vous référer au site du service : www.ne.ch/culture

Délai de dépôt du dossier

Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au **23 février 2020**. Aucun dossier ni compléments ne sauront être acceptés passé ce délai.

Procédure de sélection

La sélection est confiée à une sous-commission d'experts. Celle-ci regroupe des représentants du domaine académique, de la programmation romande et de la presse. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs dans la mesure où il s'agit d'un concours.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début des événements.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.